

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL558

présenté par
M. Gagnaire

ARTICLE 42

A l'alinéa 3, supprimer les mots : « au capital des sociétés d'investissement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de financement de l'économie, les entreprises ont avant tout besoin de réactivité, d'interventions publiques coordonnées et relevant d'une stratégie territoriale unique et de « tours de table » financiers sécurisés.

En cohérence avec la loi bancaire et avec la régionalisation de BPI France, la participation des métropoles au capital des sociétés d'investissement présente un risque financier sur les fonds publics investis, ces sociétés devant investir sur les projets les plus risqués en investissement.

L'amendement vise donc à protéger les métropoles de risques inutiles et les acteurs de l'économie d'une confusion supplémentaire dans l'action publique pour le développement économique.